



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

G.T N° 2024/164

*Fêtes de Noël 2024
Parking rue de
Montmorency du*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Santé Publique et le règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2007 relatif à la réglementation relative aux bruits de voisinage,

Considérant que les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité, de tranquillité publiques et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de son agglomération, quelle que soit l'appartenance domaniale de ces voies,

Considérant qu'il convient dès lors, de prescrire toutes mesures visant à assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et qu'il convient d'encadrer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

Considérant que la Municipalité de Courrières organise une manifestation récréative dans le cadre des Fêtes de Noël 2024 sur le parking et l'aire piétonne situés sur la partie centrale rue de Montmorency à COURRIERES du lundi 09 décembre au mardi 17 décembre 2024, et qu'à cette occasion des métiers forains, une calèche, un marché de Noël avec montage de chalets seront installés sur ledit parking et ses abords, qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesures de sécurité et de tranquillité publique

ARRETE

Article 1 : La municipalité de Courrières est autorisée à organiser des festivités récréatives avec des chalets pour le marché de Noël du lundi 09 décembre 2024 au mardi 17 décembre 2024. A ce titre, l'arrêt, le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits sur la partie centrale, sur les places de parkings matérialisées au sol côté pair, impair et l'aire piétonne de la rue de Montmorency à COURRIERES du lundi 09 décembre 2024 à 06 H 00 au mardi 17 décembre 2024 à 12 H 00.

Durant le montage et démontage des chalets, la circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours et d'intervention) sera interdite le lundi 09 décembre 2024 de 08 H 00 à 18 H 00 et du lundi 16 décembre 2024 à 08 H 00 au mardi 17 décembre 2024 à 12 h 00 rue de Montmorency.

L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres à l'exception de la calèche seront interdits sur les deux emplacements de stationnement face au n°22 et n° 24 de la rue Louis Breton (face à l'entrée de la résidence de Pas-de-Calais Habitat) le samedi 14 décembre 2024 de 12 H 00 à 18 H 00 à Courrières.

La circulation des véhicules en tous genres à l'exception des véhicules de secours et d'intervention sera interdite lors de l'ouverture du marché de Noël rue Montmorency à Courrières dans le sens de circulation rue Charles Quint vers les rues Louis Breton/Fusillés le samedi 14 décembre 2024 de 15h00 à 20h00.

Article 2 : Par mesure de sécurité, il sera procédé à un contrôle d'accès à la manifestation par le biais d'un contrôle visuel des sacs et d'une palpation de sécurité si nécessaire avant d'accéder à la zone publique. Toute personne refusant le contrôle d'accès pourra se voir refuser l'entrée de cette zone. Il est formellement interdit d'introduire, de transporter, d'utiliser dans le périmètre de la manifestation tout type d'artifices ainsi que des armes par destination ou tout objet de nature à représenter un danger pour la sécurité publique.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant et la mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront installés par les services municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté, des barrières de sécurité de type HERAS seront également installées par ces services.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police Nationale de Carvin, La Police Municipale de Courrières, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Christophe PILCH

Publié le 25 novembre 2024

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.